

Séance du 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 7 février 2024.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAUT Michel, CHAUCOT Gérard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Absents : VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André), DEBOTE Bernard (pouvoir CHAUCOT Gérard), VERNY Louis (pouvoir GREMONT Cédric) et Anne BAUDRIER

Secrétaire de séance : SPINOUBE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

1-DCM 2024-1 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 devant rendre son avis le 5 décembre 2023

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,

2-DCM 2024-2 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG – REQUALIFICATION DE L'AXE EHPAD- MAISON DE SANTE-CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bourg-Lastic est engagée depuis quelques années dans la création d'un pôle médico-social au nord du bourg. Avec la construction il y a plusieurs années du nouveau centre de secours ainsi que la construction en 2019 d'une maison de santé et l'extension rénovation de son EHPAD « Les Bruyères ».

Il indique que jusqu'à présent et dans l'attente de la fin des différents travaux les axes d'accès n'avaient jamais été retravaillés. La voirie desservant les différents services est à certain endroit inexistante ou a fortement été endommagée par la circulation des véhicules de chantier ainsi que par les différents travaux d'enfouissement des réseaux.

Aussi, la réception des travaux de l'EHPAD Les Bruyères étant prévue pour avril 2024, il conviendra de remettre en état la voirie afin de rendre plus lisible et fonctionnel le carrefour du secteur des granges desservant les établissements médico-sociaux et les services de secours.

L'Allée Marcel Pagnol sera entièrement réaménagée et une placette sera réalisée sur le parvis de l'EHPAD « Les Bruyères ». Une véritable voirie sera aménagée en sortie de l'allée Marcel Pagnol et ce jusqu'au centre de secours via la Maison de Santé.

L'objectif est de permettre une meilleure articulation entre les espaces piétons et les espaces routiers tout en rendant un meilleur cadre de vie aux habitants et usagers et en désenclavant les arrières du bourg.

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR 2024.

Il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- Placette : 102 864€ HT	- 47 772€ HT DETR
- Allée Marcel Pagnol : 31 343€ HT	- 53 683€ HT FIC
- Rue du grand pré : 25 032,50€ HT	- 57 784,50€ HT autofinancement
TOTAL : 159 239,50€ HT	TOTAL : 159 239,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR, pour un montant de travaux s'élevant à 159 239,50€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

3-DCM 2024-3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2024 POUR RENOVATION GLOBAL 6 ALLEE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire indique suite à l'abandons du logement par une locataire et après restitution de ce dernier après l'intervention d'un huissier de justice, la maison située 6 allée Marcel Pagnol a été retrouvé dans un état de délabrement. Afin de pouvoir le remettre à la location de nombreux travaux sont à prévoir. Aussi, le Maire propose de faire une rénovation globale du logement et de profiter de cette opération pour réaliser également une rénovation énergétique.

L'opération se composera d'une intervention suivante :

- Reprise de l'étanchéité du toit du garage
- Changement des fenêtres et de la porte d'entrée
- Isolation des murs intérieur et des sols
- Réfection du réseau électrique et installation de nouveau radiateur
- Installation d'un ballon thermodynamique
- Remplacement de la baignoire par une douche
- Installation d'une VMC double flux

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR et de la DSIL 2024.

Il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- Électricité/chauffage/chauffe-eau/VMC : 12 622,73€ HT	- 30 599,92€ HT DETR
- Isolation murs et sols : 75 924,37€ HT	- 30 599,92€ HT DSIL
- Reprise salle de bain et cuisine : 2 787,21€ HT	- 40 799,90€ HT autofinancement
- Changement fenêtres et portes + étanchéité : 10 665,43€ HT	
TOTAL : 101 999,74€ HT	TOTAL : 101 999,74€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR, pour un montant de travaux s'élevant à 101 999,74€ HT et une subvention DSIL de 30% pour le même montant de travaux, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

4-DCM 2024-4 : COUPE DE BOIS

Délibération ajournée par manque d'information

5-DCM 2024-5 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE BOURG-LASTIC POUR LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire indique que les réseaux routiers départementaux et communaux peuvent être soumis en hivers à des conditions météorologique extrême tel que la neige, le verglas, le vent et les formations de congères. De telles conditions nécessitent l'intervention d'un service de viabilité hivernale. Dans la théorie le Conseil Départemental a à sa charge le déneigement des voies départementales et la commune de Bourg-Lastic des voies communales. Cependant dans la pratique dans le cadre de leurs propres circuits de déneigement la commune et le département peuvent être amenés à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre sur une faible distance. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par le service qui emprunte la voie en premier même si elle n'appartient pas à son propre domaine routier.

Aussi, afin de formaliser cette action de coordination il appartient à la commune de signer une convention avec le département du Puy-de-Dôme.

Ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toute décision qui s'y rattache.

6-DCM 2024-6 : CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 15 JUILLET 2024

Monsieur le maire indique qu'en 2024 nous commémorerons le 80^{ème} anniversaire de la semaine tragique de juillet 1944 pour laquelle la commune a reçu la Croix de Guerre.

Il souhaiterait que cet anniversaire soit célébré d'une manière plus particulière dès lors, qu'outre un chiffre rond :

- il marque la fin de la génération adulte qui a vécu ces événements douloureux et le vieillissement de leur descendance ;
- il rend, partant, plus forte l'exigence d'assurer la continuité de la mémoire par la nécessité d'une transmission qui nous appartient ;
- il impose de garantir la pérennité de la cérémonie du 15 juillet à laquelle tient la population.

Mr le Maire est à l'initiative d'un groupe de travail avec entre autres, Jacques MESSAGE, professeur de philosophie honoraire, Laurent BATTUT, auteur reconnu d'un ouvrage sur ces événements et Jean-Emmanuel DUMOULIN, professeur d'histoire au collège Willy Mabrut, auquel ont été associées toutes les collectivités, institutions et communes concernées, a ébauché une programmation qui, à ce jour, prévoit :

- le dimanche 14 juillet au soir un concert de musique classique à l'Église de Bourg-Lastic où se produira un duo instrumental (piano, clarinette) qui jouera des œuvres de musiciens concernés par la guerre de 1939/45 comme Olivier Messiaen ;
- le dimanche 14 après-midi et le lundi 15 matin et début d'après-midi, la tenue d'un colloque ou de journées d'études sur les événements de Bourg-Lastic, présidé par un historien de renom et qui abordera tous les aspects de ces événements. Après chaque exposé des temps d'échange seront prévus. Des représentants d'associations allemandes, au caractère historique et antinazi, souvent composées de descendants de soldats allemands, qui nous ont sollicités pour ce faire, s'y associeront ;
- enfin la cérémonie du camp le 15 juillet sera plus développée qu'habituellement. Pour marquer cet anniversaire nous envisageons qu'une personnalité de haut-rang (ministre, haut responsable administratif, militaire ou émanant d'associations d'anciens combattants) assure la présidence de la cérémonie. Nous sollicitons les autorités pour nous aider dans la recherche de cette personnalité, la présence d'un peloton militaire et d'une musique appropriée.

A noter qu'une exposition sur la Résistance en Auvergne, montée par l'association « Les Boucles de la Mémoire », sera déployée à Bourg-Lastic du 24 juin au 17 juillet ce qui permettra aux scolaires, notamment les collégiens, de s'y intéresser.

Aussi, afin de rendre possible cette manifestation il souhaite que le conseil municipal approuve la réalisation d'une telle manifestation et ouvre les crédits nécessaires à son élaboration.

Le maire précise que le budget afférent à ces événements est à ce jour fixé à 20 000 euros et que celui-ci sera répartie entre les collectivités membres du collectif qui travaille sur cette commémoration. Celles-ci ont donné leur accord qui sera formalisé par une délibération du conseil municipal de chacune d'entre elles. Dix communes travaillant dans ce collectif, la charge de chaque commune devrait être réduite. Ce d'autant que des subventions seront sollicitées auprès de la Région, du Département, de la communauté de communes, de Fondations privées et d'associations d'anciens combattants.

Il informe le conseil municipal que ces manifestations ont été labellisées par le Comité départemental de commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération mis en place par l'État.

Ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à poursuivre son engagement et ce au nom de la commune de Bourg-Lastic pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire des événements de juillet 1944 et l'autorise à engager les dépenses s'y rattachant.

7-DCM 2024-7 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOUTIENT cette action ;
- DESIGNERIE Michelle MILLIROUX comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Questions diverses

Fleurissement : Mme Ollier demande s'il serait possible d'acheter de nouvelles jardinières notamment pour les fenêtres de la mairie et les balustrades de la poste. Tous les élus sont d'accord et demandent à ce que le fleurissement soit plus poussé en 2024 pour le passage du tour de France.

Conteneur à Verre : Mme Barrière rapporte que Mme Faure se plaint du bruit provoqué pour l'utilisation du conteneur à verre.

Fête patronale : Mr Spinouze revient sur l'organisation de la fête et indique que les jeunes sont en train de préparer les animations cependant il pense que pour l'année prochaine il faudra réfléchir à un nouveau mode de fonctionnement pour la fête patronale.

Travaux : Mr Chaucot indique que les travaux de l'ancienne gendarmerie avancent bien. Ainsi la descente d'assainissement en fonte est en cours de changement et les travaux de rénovation de l'appartement vacant sont également en cours.

Concernant l'appartement vacant de la maison Mabrut, il est prévu de changer la chaudière.

Composteurs : Mr Chaucot indique qu'il y a encore des problèmes pour l'installation des composteurs collectifs car il est difficile de trouver des emplacements qui conviennent à tout le monde.

Licence IV : Il est indiqué que la licence IV du Café du commerce devrait être rachetée par la commune afin de pouvoir la garder sur le territoire.

Tableau des délibérations

DCM 2024-1	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
DCM 2024-2	Demande de subvention DETR 2024 pour travaux d'aménagement du bourg – requalification de l'axe EHPAD- maison de sante-centre de secours
DCM 2024-3	Demande de subvention DETR et DSIL 2024 pour rénovation global 6 allée Marcel Pagnol
DCM 2024-4	Coupe de bois (ajournée)
DCM 2024-5	Convention entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Bourg-Lastic pour le déneigement
DCM 2024-6	Cérémonie de commémoration du 15 juillet 2024
DCM 2024-7	Participation à l'action « élu.e.s rural.e.s relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.